



INFORMATION IMPORTANTE

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET

ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



CETTE SEMAINE

Obligations jeunes	7
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	7
Arbitrage	11
Règlements	14

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 23 MAI 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : M. Jean-Pierre HERMEL et Mme Abtisssem HARIZA

Excusé : M. Vincent CANDELA

FÉLICITATIONS

La Commission des Coupes félicite les joueuses et le staff de l'Olympique Lyonnais pour leur brillante victoire en UEFA Women's champions league 2021-2022 à Turin.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

OUVERTURE DES ENGAGEMENTS :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2022/2023 de la Coupe de France » (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord sur FOOTCLUBS ;

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2022 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2021/2022, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « saison 2022/2023 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Juin 2022 (dernier délai). Droits d'engagement : 52 Euros.

INFORMATIONS :

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 19 équipes.

1er tour de qualification : Dimanche 28 août 2022.

COUPE NATIONALE FUTSAL – TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY

La ligue remercie l'agglomération Villefranche-Beaujolais Saône pour le prêt de ses installations et ses équipes pour leur précieuse collaboration ainsi que les clubs FC Villefranche Beaujolais et CCDSVB (clubs supports) et toutes les personnes présentes à l'organisation.

COUPES LAURAFoot

Dans sa réunion du 20 septembre dernier, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS MAILLOTS :

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

TERRAINS :

Pour les demi-finales des 2 compétitions (se jouant à 11) et à titre exceptionnel, les clubs recevant ne disposant pas d'un terrain T4 (conformément au règlement) pourront demander une dérogation à la commission régionale des coupes.

Information : Le Bureau Plénier étudiera une revalorisation des dotations coupes régionales féminine et futsal édition 2022/2023 lors d'une prochaine réunion.

MASCULINE :

La finale opposera les équipes du FC Echirolles et de F. Bourg en Bresse P. 01 (2) le samedi 11 juin 2022 à Riorges à 18h30.

DOTATIONS MASCULINES 2021/2022 :

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finale : 2000 euros

Vainqueur :

L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

ÉMININE :

La finale opposera l'O. Lyonnais (2) à Clermont Foot 63, le samedi 11 juin 2022 à Riorges à 16h00.

DOTATIONS FÉMININES 2021/2022 :Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste :

- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

COUPE LAURAFOOT FUTSAL GEORGES VERNET

La finale aura lieu le 18 juin 2022 à St Romain en Gal à 18h00 et elle opposera les équipes de l'ALF Futsal au GOAL Futsal Club.

DOTATIONS FUTSAL 2021/2022 :Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste :

- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

COURRIERS REÇUS

FFF : Equipements des 4ème et 5ème tour de la coupe de France édition 2022/2023.

Réunion d'organisation le mardi 24 mai 2022 à 9h00 au gymnase de St Romain en Gal.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 23 MAI 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolumeoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES

REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 1h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire, ainsi que les championnats nationaux U17 et U19.

RAPPEL : Le port du masque, bien que plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal, reste recommandé lors des brassages de populations au cours des événements organisés par la Ligue.

REUNION DE LA COMMISSION

La Commission se réunira le **VENDREDI 27 MAI 2022**, à 10h30, au siège de Lyon.

Ordre du jour : Validation des candidatures fédérales et régionales.

PORTAIL DES OFFICIELS

SAISON 2022-2023 : Les Délégués ne souhaitant pas renouveler leur rôle de délégué doivent en informer la Commission dans les meilleurs délais.

COMMISSION REGIONALE

PREVENTION MEDIATION SECURITE

La Commission vous invite à prendre connaissance de l'extrait du PV de sa réunion du 27 avril 2022 : « *Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 07 et 08 mai 2022, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc* ».

COURRIERS RECUS

CANDIDATURE DELEGUES REGIONAUX : Districts Puy de Dôme, Haute-Savoie Pays de Gex, Ain, Drôme Ardèche, Isère, Lyon et Rhône. Noté

FFF : Appel candidatures Fédérales.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 24 MAI 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN

CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site

Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE -

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

PROTOCOLE SANITAIRE

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

COURRIERS DES CLUBS

HORAIRES

REGIONAL 2 - Poule A

F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE:

Le match n° 20404.2 : F.C.AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (2) / F.C. CHAMALIERES (2) se déroulera le samedi 28 mai 2022 à 17h00 au stade de Baradel à Aurillac.

REGIONAL 2 - Poule C

ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.

Le match n° 20535.2 : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2) / DOMTAC se déroulera le dimanche 29 mai 2022 à 15h00 sur le terrain d'honneur de l'Envoi Stadium à Andrézieux-Bouthéon.

REGIONAL 2 – Poule DA.S. SAINT PRIEST :

Le match n° 20604.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / MOS 3 RIVIERES F.C. se déroulera le dimanche 29 mai 2022 au stade Jacques Joly (terrain de repli) à Saint Priest.

REGIONAL 3 – Poule CS.A. THIERS :

Le match n°20867.2 : S.A. THIERS (2) / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL se déroulera le samedi 28 mai 2022 à 16h00 au stade Antonin Chastel à THIERS

REGIONAL 3 – Poule GHAUTS LYONNAIS :

Le match n° 21132.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / LA FOUILLOUSE se déroulera le dimanche 29 mai 2022 à 15h00 au stade de la Neylière (pelouse) à Pomeys.

AMENDES- F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

U.S. MURAT (506350) – match n°20792.2 en R3 – Poule B – du 22/05/2022

U.S. LUGNEROLLES-LAVAUT-PREMILHAT (520548) – match n° 20796.2 en R3 – Poule B – du 22/05/2022

F.C. RIOM (2) (508772) – match n° 20928.2 en R3 – Poule D – du 22/05/2022

OI. NORD DAUPHINE (581423) – match n° 21257.2 en R3 – Poule I – du 22/05/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MARDI 24 MAI 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) **décide que chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RETROGRADATIONS EN

CHAMPIONNATS REGIONAUX

JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

Pour le calcul des accessions – descentes, celui sera déterminé suivant le paragraphe 24 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au **classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction** du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour

la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Attention : Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Concernant les championnats U20 Régional 1, U18 Régional 1 poule A, U18 Régional 2 poule A et B, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 17h00.

Pour les autres, championnats U20 Régional 2, U18 R1 poule B, U18 Régional 2 poule C, D & E, U16 Régional 1 & 2, U15 Régional 1 & 2, U14 Régional 1, l'horaire légal est le dimanche à 13h00

(cf. : Communiqué officiel sur page du site internet de la LAuRAFoot et extrait du Conseil de Ligue du 09 Avril 2022 - § 5.5)

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période existe uniquement pour des **exceptions**.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin Août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévu).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID : FIN DES CHAMPIONNATS ET**REPORT DES RENCONTRES**

Pour des raisons évidentes d'organisation et afin d'assurer la régularité de nos fins de championnats, le Président Pascal PARENT propose aux membres du Bureau Plénier de prendre la même décision pour la LAuRAFoot que celle prise par le COMEX le 21 avril 2022.

Ainsi, dans l'intérêt du football régional, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot décide à l'unanimité de suspendre pour les trois dernières journées des championnats régionaux, la possibilité de reporter une rencontre pour un motif sanitaire, et ce même pour les phases finales et d'accession.

L'équipe qui ne pourrait se présenter sur le terrain à la date prévue au calendrier aurait match perdu, la victoire revenant à l'équipe adverse.

NB : si pour une compétition régionale, il reste moins de 3 journées à disputer à la date du présent BP, soit le 27/04, la mesure s'appliquera pour les 2 dernières journées ou la dernière journée.

HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES R.G. DE LA LAURAFOOT

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE:

Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS*** FORFAIT GENERAL :**En U20 R2 Poule B : F.C. ROCHE ST GENEST (544208)

La Commission enregistre le forfait général du F.C. ROCHE ST GENEST en raison d'un manque d'effectif. Ce forfait intervenant dans les cinq dernières journées, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 23.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

*** FORFAIT :**En U20 R1 Poule Unique : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF. (504775)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF pour le match n° 21459.2 du 21/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de VENISSIEUX F.C. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U20 R2 Poule B : F.C. ESPALY (523085)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. ESPALY

pour le match n° 21637.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (CRAPONNE AS.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[En U20 R2 Poule C : A.S. BRON GRAND LYON \(553248\)](#)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. BRON GRAND LYON pour le match n° 21723.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de l'U.S. LA RAVOIRE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[En U20 R2 Poule C : F.C. CHAMBOTTE \(551005\)](#)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. CHAMBOTTE pour le match n° 21722.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse du F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[En U20 R2 Poule C : MARIGNIER SPORTS \(515966\)](#)

La Commission enregistre le forfait annoncé de MARIGNIER SP pour le match n° 21725.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse du F.C. du NIVOLET sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[En U18 R2 Poule B : U.S. MONISTROL SUR LOIRE 2 \(504294\)](#)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'U.S. MONISTROL SUR LOIR. 2 pour le match n° 22072.2 du 21/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de NORD LOZERE ENT. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[En U18 R2 Poule B : U.S. SUCS ET LIGNON \(581280\)](#)

La Commission enregistre le forfait annoncé de U.S. SUCS ET LIGNON pour le match n° 22074.2 du 21/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de ST FLOUR U.S. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions

prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[En U18 R2 Poule C : CHAMBERY SAVOIE FOOT \(581459\)](#)

La Commission enregistre le forfait annoncé du CHAMBERY SAVOIE FOOT pour le match n° 22334.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de PAYS DE GEX F.C. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[En U16 R2 Poule A : A.S. DOMERAT \(506258\)](#)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. DOMERAT pour le match n° 22594.2 du 22/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de U.S. BRIOUDE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

* FORFAITS

[E.C. ROCHE ST GENEST \(544208\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait général (3ème forfait) annoncé en U20 R2 poule B

[L'ETRAT LA TOUR SPORTIF \(504775\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21459.2 en U20 R1 poule unique du 21/05/2022 (2ème Forfait)

[E.C. ESPALY \(523085\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21637.2 en U20 R2 poule B du 22/05/2022 (2ème Forfait)

[E.C. CHAMBOTTE \(551005\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21722.2 en U20 R2 poule C du 22/05/2022 (2ème Forfait)

[A.S. BRON GRAND LYON \(553248\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21723.2 en U20 R2 poule C du 22/05/2022

[MARIGNIER SPORTS \(515966\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21725.2 en U20 R2 poule C du 22/05/2022

U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22072.2 en U18 R2 poule B du 21/05/2022

U.S. SUCS ET LIGNON (581280)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22074.2 en U18 R2 poule B du 21/05/2022

CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22334.2 en U18 R2 poule E du 22/05/2022 (2ème Forfait)

A.S. DOMERAT (506258)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22594.2 en U16 R2 poule A du 22/05/2022

* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)** : match n° 22989.2 en U15 Régional 2 – Poule A – du 22/05/2022 ;

* **E.S. VEAUCHE (504377)** : match n° 22661.2 en U16 Régional 2 – Poule B – du 22/05/2022

* **R.C. VICHY (508746)** : match n° 23230.2 en U15 Régional 1 – Niveau B, Poule A du 15/05/2022

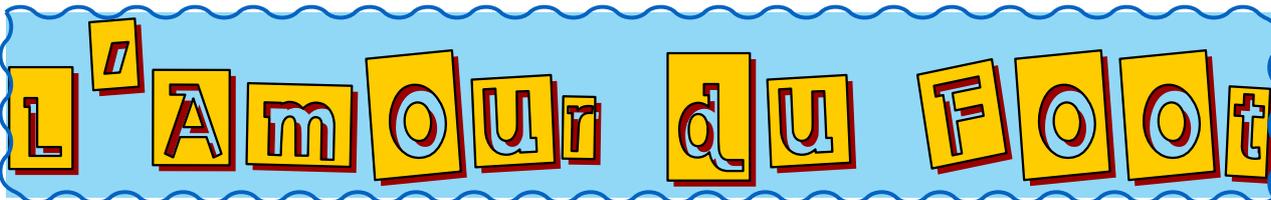
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 23 MAI 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2022/2023

Les nouveaux dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ee458e3f03a03e400aebc80bcf31ede8.pdf> et doivent être retournés pour le 25 juillet 2022 suivant les instructions à télécharger <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ad06b932c1af8c53eced316fcf52f450.pdf>

Tous les arbitres âgés de 18 ans et plus devront avoir fourni une échographie cardiaque au plus tard avec ce dossier médical.

Attention des dispositions plus favorables sont en vigueur pour les moins de 35 ans au 1er juillet : lire attentivement la page 1 du Dossier Médical Arbitres.

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors, candidats Jeunes Arbitres de la Fédération et Jeunes Arbitres de la Fédération à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2023 pour la saison 2022/2023

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot).

R1: pour chacun des 2 groupes (ou poule): 1 descente obligatoire en R2; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2022/2023 participation obligatoire aux échanges inter ligues

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule): 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges inter ligues

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement

disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues). A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres n'ayant pas officié tout ou partie de la saison, il n'y aura pas cette saison d'arbitres remis à disposition de leur district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en AAR2; objectif : 10 à 12 assistants classés R1

AAR2 : 1 montée en AAR1; A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres classés au final dans ce groupe, il n'y aura pas cette saison de descente en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres n'ayant pas officié tout ou partie de la saison, il n'y aura pas cette saison d'arbitres remis à disposition de leur district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques iii. puis participation au(x) stage(s) de formation iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les affectations seront consultables sur le site de la LAuRAFoot dans la soirée du samedi 11 juin 2022.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- samedi 27 août 2022 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF
- samedi 3 septembre 2022 à 8h à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3
- samedi 10 septembre 2022 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne (stade à préciser) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3
- dimanche 11 septembre 2022 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres

Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Les dates des rassemblements Féminines, Jeunes Arbitres et Arbitres Futsal seront communiquées ultérieurement en fonction des calendriers sportifs.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

PORTAIL DES OFFICIELS (PDO)

Le nouveau portail des licenciés « Mon compte FFF » a été mis en service ce mardi 22 Mars et il ne comporte plus de lien vers le portail des officiels (<https://officiels.fff.fr>).

Vous devez donc vous rendre directement sur le portail des officiels pour accéder à :

- Un accès direct aux désignations ;
- Une consultation et rédaction en ligne des rapports ;
- Une déclaration des indisponibilités ;
- Une consultation de documents mis à disposition par le centre de gestion ;
- Un accès aux communications de leur centre de gestion.

Pour y accéder vous devez entrer vos identifiants sur le portail <https://officiels.fff.fr>

NOTA :

Parfois des arbitres, des délégués, des observateurs ont des désignations qui apparaissent sur leurs comptes pour des matches qui n'existent pas en semaine l'après-midi ou le soir.

Si de telles désignations en semaine apparaissent avant de vous déplacer, vous devez OBLIGATOIREMENT contacter le service Compétitions ou votre désignateur.

NOUVELLE MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions applicables dès le lundi 14 mars 2022 : [https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-](https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/)

competitions-regionales-et-departementales/

Il n'y a plus ni pass vaccinal ni sanitaire donc plus de contrôle.

Compte tenu des incertitudes du moment, il y a lieu de limiter les contacts donc toujours pas remettre de protocole d'avant-match.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formationen-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
20 SEPTEMBRE 2021****3/ Compétitions 2021/2022.****C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :**

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

NOS JOIES

Andréa est arrivée au foyer de Guillaume KUHN. La CRA le félicite et souhaite un prompt rétablissement à la maman.

NOS PEINES

Hafed, Mohamed et Lina AROUS ont eu la peine de perdre leur frère et oncle. La CRA leur présente ses sincères condoléances et les assure de tout leur soutien en ces tristes circonstances.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 24 MAI 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 98 U18 R2 A - SOURCES VOLCANS FOOT 1 - FC RIOM 2
- Dossier N° 99 U18 R2 C - GRENOBLE FOOT 38 2 - FC VAULX EN VELIN 2
- Dossier N° 100 U15 R2 C - ES DE VEAUCHE 1 - FC CÔTE SAINT ANDRE 1
- Dossier N° 101 R2 E -FC CÔTE SAINT ANDRE 1 - GFA RUMILLY VALLIERES 2

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 97 U18 R2 C

GRENOBLE FOOT 38 (2) N° 546946 Contre E.S. DE VEAUCHE N° 504377

Championnat : U18 - Régional 2 - Poule : C - Match N° 23458326 du 15/05/2022.

1°/ Réserve du club de l'E.S. DE VEAUCHE sur la qualification et/ou la participation des joueurs Mohamed EL HAJOU, Tommy SCARINGELLA, Eddy BEN KAAB du club de GRENOBLE FOOT 38, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

2°/ Réclamation du club de l'E.S. DE VEAUCHE, par courriel en date du 15 mai 2022, qui précise que l'équipe réserve U18 du club de GRENOBLE FOOT 38 a inscrit 3 joueurs mutés hors période sur la feuille de match, les joueurs concernés sont les suivants :

- SCARINGELLA Tommy, licence n° 2547198729 (n°7 sur la feuille de match).
- BOMBINO Antoni, licence n° 2546051497 (n°8 sur la feuille de match).
- BEN KAAB Eddy, licence n° 2546146330 (n°13 sur la feuille de match).

Selon l'article 160.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., Grenoble Foot 38 ne pouvait aligner plus de 2 joueurs mutés hors période.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements constate qu'elle a reçu un courriel, en date du 15 mai 2022 du club de l'E.S. DE VEAUCHE, qui demande à la Commission de prendre en compte la confirmation de sa réserve ;

Attendu que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six **dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G de la FFF.** En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum ».

Après vérification au fichier des joueurs suivants : Mohamed EL HAJOU, licence mutation normale n° 2547032540 enregistrée le 15/07/2021 ; Tommy SCARINGELLA, licence mutation hors période n° 2547198729 enregistrée le 26/01/2022 et Eddy BEN KAAB, licence mutation hors période n° 2546146330 enregistrée le 22/01/2022 ; que seuls deux joueurs avec licence mutation hors période, cités dans la réserve, ont participé à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme non-fondée.

2°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de l'E.S. DE VEAUCHE formulée par courriel en date du 15 mai 2022 **pour la dire recevable ;**

Considérant que dans le cadre de la rencontre citée en référence, le club de GRENOBLE FOOT 38 a inscrit sur la feuille de match trois joueurs titulaires d'une licence avec mutation hors période :

- SCARINGELLA Tommy, licence mutation hors période n° 2547198729 enregistrée le 26/01/2022 ;
- BOMBINO Antoni, licence mutation hors période n° 2546051497 enregistrée le 27/01/2022
- BEN KAAB Eddy, licence mutation hors période n° 2546146330 enregistrée le 22/01/2022

Considérant dès lors que le club de GRENOBLE FOOT 38 n'est autorisé à inscrire dans sa feuille de match que deux joueurs avec mutation hors période ;

Considérant que la rencontre s'est terminée sur le score de 2 buts à 1 pour l'équipe de GRENOBLE FOOT 38 ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements :

- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de GRENOBLE FOOT 38 (-1 point ; 0 but) sans toutefois reporter le gain de la rencontre à l'équipe de l'E.S. DE VEAUCHE (0 point ; 1 but).

Le club de GRENOBLE FOOT 38 est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur supplémentaire avec mutation hors période à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'E.S. DE VEAUCHE.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 5.1 des Championnats Régionaux Jeunes Libres U18 de la LAuRAFoot.

Dossier N° 98 U18 R2 A

SOURCES VOLCANS FOOT 1 N° 590142
Contre FC RIOM 2 N° 508772

Championnat : U18 - Régional 2 - Poule : A -
Match N° 23458016 du 21/05/2022.

Réserve du club de SOURCES VOLCANS FOOT : a écrit « je soussigné David PORTE licence n° 1110737670 entraîneur de Sources et Volcans formule des réserves sur la participation à la rencontre de tous les joueurs de l'équipe de RIOM FC, ceux-ci pouvant être équipiers premiers et ou second et ou supérieur ».

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve du club de SOURCES VOLCANS FOOT formulée par courriel en date du 23 mai 2022 **pour la dire irrecevable ;**

Motif : Cette réserve n'est pas motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de SOURCES VOLCANS FOOT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 5.1 des Championnats Régionaux Jeunes Libres U18 de la LAuRAFoot.

TRESORERIE

RELEVÉ N°3 – SAISON 2021/2022

REPRISE DU PV DU 21 AVRIL 2022.

Considérant que MISTRAL F.C GRENOBLE (539465) a été sanctionné d'un retrait de 4 points au classement de son équipe évoluant en Futsal Départemental 1, pour non-règlement du relevé N° 3 dans les délais en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot ;

Considérant que la Commission avait traité le dossier en date du 21/04/2022 ;

Considérant que le club a fourni des justificatifs de paiement à la Commission en date du 08 avril 2022 ;

Après études de ces documents, la Commission Régionale des Règlements rétablit le club de MISTRAL F.C GRENOBLE dans ses droits en annulant le retrait des 4 points infligé à leur équipe évoluant au niveau le plus élevé.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

